

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MARLHES DU 16 NOVEMBRE 2024

Le 16 Novembre 2024 à 8 heures 30 minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 8 Novembre 2024 par Mr Jean-François CHORAIN, Maire.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, ROYON Frédéric, EPALLE Sandrine, BOYER Carole,

ABSENTS EXCUSES : BERTHAIL Angélique ayant donné pouvoir à EPALLE Sandrine, PEYRARD Olivier ayant donné pouvoir à GRANGE Aurélie

SECRETAIRE : BOYER Carole

Mr le Maire débute le conseil en proposant d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2024. Le PV est **approuvé à l'unanimité**.

1. CONTRATS

A - Convention fourniture d'eau potable par la commune de Marlhes à la commune de St-Régis-du-Coin

L'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de la Semène et la commune de St-Genest-Malifaux, à partir du réservoir des Chomeys, permet d'anticiper l'augmentation occasionnelle des besoins ou de palier aux problèmes sur les ressources. Ces volumes d'eau sont ensuite répartis entre St Romain les Atheux et Marlhes.

La commune de St-Régis-du-Coin, sujette à des insuffisances de ressources en périodes d'étiage, a souhaité rejoindre ce dispositif. Initialement dimensionné pour permettre cette alimentation de sécurisation, la demande de raccordement de la commune sur cette structure intercommunale peut être satisfaite sans nouveaux travaux. Le raccordement sera réalisé par la commune de St-Régis-du-Coin par une station de pompage à créer à partir de la colonne d'interconnexion de St-Genest-Malifaux vers Marlhes au lieu-dit « Valadon » sur la commune de Marlhes.

A cet effet, M. le Maire présente le projet de convention entre la commune de Marlhes et St-Régis-du-Coin qui modifie les clefs de répartition actuelles des dépenses entre les communes, au prorata du nombre d'habitants.

La convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable par la commune de Marlhes à la commune de St-Régis-du-Coin. Elle est établie pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.

Après lecture et délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de fourniture d'eau par la commune de Marlhes à la commune de St-Régis-du-Coin et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

B - Convention d'assistances techniques avec le Département de la Loire pour 2025

Le Département de la Loire, à travers ses compétences principales de solidarité sociales et territoriales, se positionne comme acteur majeur dans l'accompagnement des territoires.

Notre collectivité bénéficie actuellement des prestations de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) pour l'assistante technique Eau et Assainissement.

En matière de voirie et aménagement du territoire, les binômes territoriaux sont à notre disposition en lien avec les Services Territoriaux Départementaux (STD).

Vu notre fonctionnement, il semble opportun de renouveler la convention pour :

- L'assistance technique Eau Potable et Assainissement pour le suivi des systèmes et l'aide à maîtrise d'ouvrage,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage Voirie pour des conseils sur le diagnostic de sécurité routière, le classement et déclassement des voies, l'exploitation de la voirie, et assistance à la programmation de travaux d'entretien de la voirie et des ouvrages d'art dans la limite de 30 000 € de travaux.

Le coût de l'assistance technique est de 1,40 € par habitant pour les domaines Eau potable et Assainissement ; celui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage Voirie est de 1 € par habitant.

Entendu qu'en cas de remontée de compétences à la Communauté de Communes, la convention deviendra caduque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention d'assistance entre la Commune de Marllhes et le Département de la Loire et **AUTORISE** Mr le Maire à la signer pour une durée de 4 ans renouvelables.

2- PATRIMOINE

A - Vente d'une partie de la parcelle communale G264 au Play

Mme Nelly VIALLA et M. Johan BERLIER souhaitent acquérir du terrain communal à proximité de leur habitation, issu de la parcelle cadastrée G 264 au Play, pour y entreposer du bois de chauffage et du matériel.

Pour ne pas obstruer le passage au propriétaire voisin (G 263), la demande porte sur une surface d'environ 290 m². Cette parcelle étant classée en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme, le tarif récemment pratiqué pour la vente était de 1 € le m² ; cette proposition de prix a été acceptée.

Après en avoir délibéré par **12 voix Pour, 1 Abstention**, le Conseil Municipal **APPROUVE** la vente d'environ 290 m² issus de la parcelle communale G 264 aux conditions précitées et **AUTORISE** Mr le Maire à signer les documents correspondants ; sachant que les frais du géomètre et du notaire seront à la charge des acquéreurs.

B - Vente d'une portion de chemin rural au Moulin du Rosey

Mr Paul COTTE souhaite acquérir du terrain communal entre les parcelles cadastrées E517, E611 et E515 lui appartenant au Moulin du Rosey (classé pour moitié en zone N et pour moitié en zone A du Plan Local d'Urbanisme).

Ce tronçon de chemin rural étroit n'est pas accessible et n'est plus affecté à l'usage du public ; l'accès à la maison se fait par servitude sur les parcelles E607 et 604. Cela représente environ 100 m² ; cette surface sera déterminée au moment du bornage.

Le tarif récemment pratiqué pour la vente de délaissés de voirie était de 30 € le m² en zone constructible et de 1 € le m² en zone agricole (soit un total de 1 550 € environ) ; cette proposition de prix a été acceptée.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **APPROUVE** la vente du tronçon de chemin désaffecté au Moulin du Rosey aux conditions précitées et **AUTORISE** Mr le Maire à ouvrir une enquête publique pour aliénation ; sachant les frais du commissaire enquêteur, du géomètre et du notaire seront à la charge de l'acquéreur.

C - Achat remise et cave de la pharmacie : lots 31 et 1 de la copropriété sur la parcelle AB52

Suite à l'installation de Manon BARRALLON à la pharmacie au 1er octobre 2024, la commune a étudié l'acquisition d'un espace de 15 m² au rez-de-chaussée du bâtiment pour permettre le réaménagement de la surface de vente et la création d'un lieu de vie pour elle et son personnel.

Au vu des aménagements nécessaires, il est proposé que la commune acquière également la cave ; ceci impliquant le déplacement en limite de voie publique des compteurs d'eau des 5 copropriétaires.

Une nouvelle division foncière a été réalisée par le cabinet Chalaye, géomètre expert. Un règlement et un syndic de copropriété, inexistant à ce jour, seront mis en place pour la gestion des espaces communs.

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition des lots N°31 (remise) et N°1 (cave) appartenant à Pierre et Charly CANCADE, issus de la copropriété sur la parcelle AB52 au 10 et 12 Route de Riotord, pour une somme de 2000 €, frais de géomètre et de notaire en sus.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'acquisition des lots 31 et 1 de la copropriété aux conditions précitées et **AUTORISE** Mr le Maire à signer les documents nécessaires ; sachant les frais du commissaire enquêteur, du géomètre et du notaire seront à la charge de l'acquéreur.

3 - TRAVAUX

A - Aménagement du bâtiment des Primevères : demande de subventions

Mr le Maire rappelle le projet de restructuration du site « Les Primevères » situé au 220, Route de St-Romain-Lachalm et 17 B, Route de Jonzieux : habitat inclusif séniors en rez-de-chaussée et appartements à la vente en rez-de-jardin.

Le conseil municipal, lors de la séance du 12 Octobre 2024, a validé l'Avant-Projet Détaillé qui évalue les travaux, sur la base d'une dévolution en 13 lots séparés, à 987 800 € HT ; les Détails Quantitatifs Estimatifs suivent le cahier des charges.

En collaboration avec le SIEL – Territoire d'énergie Loire, nous avons sollicité des aides :

*le Fonds Vert et Rénolution pour la rénovation énergétique du bâtiment ;

*l'Appel à Projets ACTEE et fonds chêne pour la maîtrise d'œuvre et les études énergétiques.

Le projet de logements adaptés séniors, habitat inclusif est éligible aux subventions DETR (Etat) et Enveloppe Territorialisée (Département).

Sachant que nous avons également sollicité l'appui des caisses de retraite, le plan de financement est le suivant :

Etudes

Maîtrise d'œuvre	78 400 € Actee Chêne 35%	29 152 €
Etudes énergétiques	4 890 €	
TOTAL ETUDES	83 290 €	

TRAVAUX

Travaux performance énergétique	361 030 € Rénolution (forfait)	20 000 €
	Fonds vert 30 %	108 309 €
Habitat inclusif séniors RDC	397 290 € AGIRC ARCO 33%	131 106 €
	DETR 38,44 % (sur 397290+83290)	184 722 €
TOTAL TRAVAUX	758 320 €	

	Env. Territorialisée 23,76 %	200 000 €
	Fonds propres 20 %	168 322 €
TOTAL	841 610 €	841 610 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **VALIDE** le plan de financement et **AUTORISE** Mr le Maire à déposer des demandes de subvention les plus élevées possibles auprès de la Préfecture (D.E.T.R.) et du Département de la Loire (Enveloppe Territorialisée).

4 - FINANCES

1 - Versement acompte sur la contribution OGEC 2025

Mr le Maire fait part des difficultés financières récurrentes rencontrées par l'O.G.E.C. de l'école Marcellin Champagnat en début d'année ; notamment pour le versement des cotisations sociales en janvier. Afin de permettre à l'association de faire face aux règlements les plus urgents, elle propose le versement d'un acompte sur la contribution 2025.

Alors que l'O.G.E.C. sollicite une avance de 15 000 €, Monsieur le Maire propose de verser cette somme au titre d'acompte sur la contribution à venir en 2025, et dit que celui-ci sera déduit de ladite contribution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à verser cet acompte en janvier 2025.

2 - Décisions Modificatives tous budgets

Concernant les amortissements, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à :

*Budget Commune DM N°2- Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Nature	Montant
DF 042	6811	Amortissements	+ 1070 €
RI 040	2804182	Amort. bâtiments et installation	+ 1070 €
DF 023	023	Virement à la section investissement	-1070 €
RI 021	021	Virement de la section fonctionnement	-1070 €

*Budget Eau DM N°4- Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Nature	Montant
DF 042	6811	Amortissements	+ 180 €
RI 040	28158	Dotations aux amortissements	+ 180 €
DF 023	023	Virement à la section investissement	- 180 €
RI 021	021	Virement de la section fonctionnement	- 180 €

QUESTIONS DIVERSES

A. Entretien du réseau eau potable

Il est envisagé des travaux sur les secteurs les plus « fuyards » de la commune. Une étude est lancée sur la Route de l'Allier depuis la Faye pour connaître le détail et le montant estimatif des travaux.

B- Festival de la Chaise Dieu

Au vu de la qualité acoustique de notre église, les organisateurs nous sollicitent à nouveau pour un concert sur l'été 2025. Nous nous interrogeons sur la suite à donner.


C – Festival de Bandas

Il sera reconduit les 22, 23 et 24 août 2025.

D – Avancement sur la mise en place des Points d'Apport Volontaire

Un certain nombre de colonnes sont désormais opérationnelles et un courrier d'information est distribué aux habitants concernés.

La Secrétaire, Carole BOYER



Le Maire, Jean-François CHORAIN

